

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 7 décembre 2023 à 18h30 au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présentes, madame le maire, Hélène Boulanger, mesdames les conseillères Isabelle Plante et Marie-Pierre Gagnon formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Sont absentes mesdames les conseillères France Cloutier et Shawna Doucet.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général et madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière sont également présents. Madame Lafleur agit à titre de greffière.

1.0 Ouverture de la séance extraordinaire du 7 décembre 2023

Madame le maire, Hélène Boulanger ouvre la séance extraordinaire du conseil du 7 décembre 2023 à 18h30 après constatation du quorum.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

4. ADMINISTRATION

4.1. Adoption – Règlement R-221-2023 concernant l'imposition des taxes et compensation pour l'exercice financier 2024

4.2. Adoption – Règlement R-222-2023 concernant la tarification des matières résiduelles au lieu d'enfouissement en tranchée pour l'exercice financier 2024

4.3. Adoption – Règlement R-223-2023 sur l'abrogation des règlements R-40-03-99, R-47-03-00 et R59-03-03 concernant un programme de revitalisation à l'égard des particuliers et des immeubles commerciaux, institutionnels et à vocation récréotouristique à l'intérieur de certaines zones dans la municipalité

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

2.0 Signification de l'avis de convocation

Les membres présents du conseil reconnaissent avoir reçu leur avis de convocation pour la séance extraordinaire du 7 décembre 2023 à 18h30 conformément à l'article 153, 2^e alinéa du *Code municipal du Québec*.

L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil le 4^e jour du mois de décembre 2023.

2023-12-07-3.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil du 7 décembre 2023 tel que proposé.

Résolution 2023-12-07-3.0

ADMINISTRATION

2023-12-07-4.1 Adoption du règlement R-221-2023 concernant l'imposition des taxes et compensation pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère madame Isabelle Plante et que le projet de règlement R-221-2023 a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité;

QUE le règlement n° R-221-2023 « Règlement concernant l'imposition des taxes et compensation pour l'exercice financier 2024 » soit adopté par le conseil.

Résolution 2023-12-07-4.1

2023-12-07-4.2 Adoption du règlement R-222-2023 concernant la tarification des matières résiduelles au lieu d'enfouissement en tranchée pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère madame Shawna Doucet et que le projet de règlement R-222-2023 a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement n° R-222-2023 « Règlement concernant la tarification des matières résiduelles au lieu d'enfouissement en tranchée pour l'exercice financier 2024 » soit adopté par le conseil.

Résolution 2023-12-07-4.2

2023-12-07-4.3 Adoption - Règlement R-223-2023 sur l'abrogation des règlements R-40-03-99, R-47-03-00 et R-59-03-03 concernant un programme de revitalisation à l'égard des particuliers et des immeubles commerciaux, institutionnels et à vocation récréotouristique à l'intérieur de certaines zones dans la municipalité

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et que le projet de règlement R-223-2023 a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité;

QUE le règlement n° R-223-2023 « Règlement sur l'abrogation des règlements R-40-03-99, R-47-03-00 et R-59-03-03 concernant un programme de revitalisation à l'égard des particuliers et des immeubles commerciaux, institutionnels et à vocation récréotouristique à l'intérieur de certaines zones dans la municipalité » soit adopté par le conseil.

Résolution 2023-12-07-4.3

5.0 Période de questions

Il n'y a pas de question.

2023-12-07-6.0 Clôture et levée de la séance extraordinaire du 7 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité de clôturer la séance extraordinaire du conseil du 7 décembre 2023.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le maire Hélène Boulanger, lève la séance extraordinaire du 7 décembre 2023 à 18h38.

Résolution 2023-12-07-6.0

Hélène Boulanger
Maire

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière